

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIARES AU 30 JUIN 2015

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES (UIB)

INTRODUCTION

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 04 juin 2015 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de l'Union Internationale de Banques (UIB) arrêtés au 30 juin 2015 et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de 280 939 KDT y compris un résultat net bénéficiaire de 30 415 KDT. Nous avons effectué l'examen limité du bilan de l'Union Internationale de Banques (UIB), arrêté au 30 juin 2015, ainsi que de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

ETENDUE DE L'EXAMEN LIMITE

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

CONCLUSION

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les informations financières intermédiaires ci-jointes ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Union Internationale de Banques (UIB) au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 18 août 2015

Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji

Tunisie Audit & Conseil
Lamjed Ben Mbarek

BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2015 (UNITÉ : EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	30 Juin 2015	30 Juin 2014 retraité	30 Juin 2014 publié	31 Décembre 2014 publié
ACTIF					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	55 001	105 818	105 818
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	115 430	345 510	345 510
AC3	Créances sur la clientèle	3	3 556 448	3 324 441	3 324 441
AC5	Portefeuille d'investissement	4	112 236	91 838	91 838
AC6	Valeurs immobilisées	5	41 210	42 532	42 532
AC7	Autres actifs	6	41 014	40 270	46 616
	Total Actifs		3 921 339	3 950 409	3 956 755
					4 021 662
PASSIF					
PA1	Banque centrale et CCP	7	-	96 077	96 077
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 762	177 484	177 484
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	3 193 617	3 165 488	3 165 488
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	338 019	316 831	316 798
PA5	Autres passifs	11	106 002	106 387	112 767
	Total Passifs		3 640 400	3 862 267	3 868 614
					3 753 947
CAPITAUX PROPRES					
CP1	Capital		172 800	196 000	196 000
CP2	Réserves	12	77 722	14 592	14 592
CP5	Résultats reportés		2	(149 171)	(149 171)
	Résultats reportés hors modifications comptables		2	(149 171)	(149 171)
	Effets des modifications comptables		-	-	-
CP6	Résultat de l'exercice		30 415	26 720	26 720
	Total capitaux propres		280 939	88 141	88 141
					267 715
	Total capitaux propres et passifs		3 921 339	3 950 408	3 956 755
					4 021 662

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2015 (UNITÉ : EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	30 Juin 2015	30 Juin 2014 retraité	30 Juin 2014 publié	31 Décembre 2014 publié
PASSIFS EVENTUELS					
HB1	Cautions, avais et autres garanties données	14	461 964	536 899	536 899
HB2	Crédits documentaires	15	93 355	133 809	133 809
	Total passifs éventuels		555 319	670 708	670 708
ENGAGEMENTS DONNES					
HB4	Engagements de financement donnés	16	76 907	60 800	60 800
	Total des engagements donnés		76 907	60 800	60 800
ENGAGEMENTS RECUS					
HB7	Garanties reçues	17	629 954	710 680	737 863
	Total des engagements reçus		629 954	710 680	737 863

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2015

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 30 juin 2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999.

MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET AGIOS

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04. Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 30 Juin 2015, et au sens de la circulaire 91 - 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date. Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisés mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2008, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

PROVISIONS INDIVIDUELLES

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N° 2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N° 2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A - Actifs courants
- B1 - Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 - Actifs incertains
- B3 - Actifs préoccupants
- B4 - Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- B2 - Actifs incertains 20%
- B3 - Actifs préoccupants 50%
- B4 - Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;

- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;

- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

PROVISIONS COLLECTIVES

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post-révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;

- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de

crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application des circulaires 2012-09 et 2012-20 ayant prévu l'obligation de constituer par prélèvement sur les résultats de provisions à caractère général dites "provisions collectives" pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, le stock de la provision collective constitué par la banque s'élève à 11 070 KTND au 30 Juin 2015.

TRAITEMENT DES IMPAYÉS

Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 307 939 KTND au 30/06/2015 contre 307 446 KTND au 30/06/2014 et se détaille comme suit :

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	275 382	277 991	269 601
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	4 232	3 988	4 232
Provisions à caractère générale dite collective	11 070	10 227	10 031
Provision pour dépréciation de titres	2 551	2 376	2 379
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	4 884	5 262	4 646
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	772	705	793
Provision pour passifs et charges	9 048	8 897	9 017
Total	307 939	307 446	300 699

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

EVALUATION DES AVOIRS ET DETTES EN DEVICES

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle présentent au 30/06/2015 un solde de 3 556 448 KTND contre 3 324 441 KTND au 30/06/2014, soit une variation de 232 007 KTND et se détaillent ainsi :

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	327 620	271 079	259 251
Autres concours à la clientèle	3 575 049	3 408 766	3 519 584
Crédits sur ressources spéciales	35 099	28 698	33 902
Sous total	3 937 768	3 706 543	3 812 717
Agios et intérêts réservés	(94 868)	(93 884)	(91 460)
Provisions sur créances douteuses	(171 203)	(166 142)	(165 243)
Provisions sur créances douteuses décotées des garanties	(104 179)	(111 849)	(104 358)
Provisions à caractère générale dite collective	(11 070)	(10 227)	(10 031)
Total Créances sur la clientèle	3 556 448	3 324 441	3 441 625

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2015

(UNITÉ : EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2015	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2014	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2014
PR1	Intérêts et revenus assimilés	18	125 424	116 039
PR2	Commissions (en produits)	19	29 361	28 565
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	4 846	4 760
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	21	4 376	2 497
	Total produits d'exploitation bancaire		164 007	151 861
				316 439
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	22	(56 956)	(55 808)
CH2	Commissions encourues	23	(1 783)	(1 388)
	Total charges d'exploitation bancaire		(58 739)	(57 196)
				(119 721)
	Produit net bancaire		105 268	94 665
				196 718
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(7 160)	(7 786)
				(12 822)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur portefeuille d'investissement	25	(344)	695
				1 141
PR7	Autres produits d'exploitation		54	64
				117
CH6	Frais de personnel	26	(38 478)	(34 047)
CH7	Charges générales d'exploitation	27	(10 253)	(8 981)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(4 001)	(3 846)
				(7 901)
	Résultat d'exploitation		45 086	40 764
				83 115
PR8/CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(1)	1 464
				1 769
CH11	Impôt sur les bénéfices	28	(14 777)	(15 518)
				(28 643)
PR9/CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		107	10
				375
	Résultat net de l'exercice		30 415	26 720
				56 616
	Résultat net après modifications comptables		30 415	26 720
				56 616
	Résultat par action (en DT)	29	0,880	1,363
				2,560

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2015

(UNITÉ : EN MILLIERS DE DINARS)

	Notes	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2015	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2014 retraité	Du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2014 publié	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 publié
FLUX D'EXPLOITATION					
Produits d'exploitation bancaires encaissés		159 489	150 865	150 865	312 657
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(57 721)	(53 301)	(53 301)	(118 535)
Dépôts / Retrait de dépôts des autres établissements financiers		(513)	(1 108)	(1 108)	(115)
Prêts, avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(122 473)	(186 718)	(186 718)	(306 446)
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle		41 105	204 071	204 071	191 698
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(57 796)	(48 298)	(48 298)	(90 631)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(738)	8 050	8 050	1 577
Impôt sur les bénéfices		(10 875)	(23 516)	(23 516)	(35 265)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		(49 522)	50 045	50 045	(45 060)
FLUX D'INVESTISSEMENT					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement					